



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (17) : R. FAGES - AUDOUI.P - BERNADOU G. - BONNARIC. G - COROIR. L - GARRIDO. C - GARRIGA.J - GENER. J-Y- LAMOUREUX. V - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - LLOPIS. Y- MALDONADO. S - RICO. M - RUIZ. R - TRAVES. M-T- VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 1

L. COROIR A N. RIGAUD

ABSENTS EXCUSES (5) : ARNAUD. M - BONNAFOUX J-M- CASSIN. C - RIGAUD. N- VANDENABEELE CREISSAC. L

ABSENTS NON EXCUSES (1) : MACHECOURT. V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°1 : Eglise St André Convention d'honoraires Monument historique

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que lors de sa séance du 29/05/2009, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à rechercher les aides financières nécessaires à la rémunération de la maîtrise d'œuvre des prochains travaux de restauration de l'Eglise St André.

Monsieur le Rapporteur indique que pour un montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 50 000 € HT, l'Etat a accordé à la commune 20 000 € et le Conseil Général de l'Hérault 6 667 €.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite à l'assemblée la proposition de maîtrise d'œuvre de Messieurs Dominique LARPIN (Architecte en Chef des Monuments Historiques) et Thierry HELLEC (Vérificateur des Monuments Historiques) pour un montant prévisionnel de travaux de 863 086.72 € HT .
(490 685.45 € HT tranche ferme
et 372 401.27 € HT tranche conditionnelle)

Architecte en Chef

Taux de rémunération 7.53%

Forfait de rémunération de 67 217.27 € HT

Dont 35 744.74 € HT projet



13 741.61 € HT tranche ferme
17 730.92 € HT tranche conditionnelle

Vérificateur

Taux de rémunération de 1.16 %
Forfait de rémunération de 10 547.24 € HT
Dont 3 003.54 € HT projet
 3 284.58 € HT tranche ferme
 4 259.15 € HT tranche conditionnelle

Soit un total de 77 764.51 € HT, étant précisé que le taux de tolérance applicable au forfait de rémunération prévu à l'article 5 du décret n°87-312 du 05/05/87 est de +/- 10%.
(une limite basse de travaux de 776 778.05 € HT et une limite haute de 949 395.39 € HT)

Avant de soumettre au vote de l'assemblée le projet de convention d'honoraires, Monsieur le Rapporteur, compte tenu de l'écart conséquent qui existe entre le coût prévisionnel et l'offre de maîtrise d'œuvre ainsi présentée, soit une différence de + 27 764.10 € HT, propose de déposer à nouveau auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, une demande de complément d'aides financières.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la convention d'honoraires monuments historiques présentée,

CONSIDERANT que la participation de l'Etat représente 40% d'un coût prévisionnel initial de maîtrise d'œuvre estimée, de 50 000 € HT,

CONSIDERANT que la participation du Conseil Général représente 13.33%, 40% d'un coût prévisionnel initial de maîtrise d'œuvre estimée, 50 000 € HT.

A L' UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et autorise son Maire à signer la convention d'honoraires monuments historiques présentée,

DEMANDE à ce que soient recherchées les aides financières complémentaires de la part de l'Etat, de la Région et du Département,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération devront être inscrits au budget 2011 de la commune.

Délibération N°2 : Eglise St André Indemnité 2010 gardiennage

Madame le Rapporteur indique que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires), peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2010, elle fait l'objet d'une revalorisation de 0.79% du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 471.87 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 118.96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.



Madame le Rapporteur précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci, soit pour la commune en 2009, une indemnité de 332.34 € net/an.

Madame le Rapporteur compte tenu des contraintes quotidiennes du gardiennage, propose pour l'année 2010 de fixer le montant de l'indemnité à 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Madame le Rapporteur,

CONSIDERANT les plafonds indiqués par la circulaire du 12/02/2010 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales,

A L' UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

FIXE à 400 € net, l'indemnité annuelle 2010 de gardiennage de l'église communale,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°3 : Avenant au MAPA - SPIE Entretien des installations thermiques

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération du 14/04/2010, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer avec la société SPIE le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 14 988 € HT soit 9 469 € au titre de la maintenance (P2) et 5 519 € au titre des grosses réparations.

Monsieur le Rapporteur explique que certains bâtiments n'étant équipés que de simples convecteurs électriques dont le fonctionnement ne nécessite pas de maintenance, il convient aujourd'hui par voie d'avenant, d'exclure ces derniers des prestations de la SPIE au titre de la maintenance, soit :

Police Municipale	188.00 €
Services Techniques	212.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L' UNANIMITE

APPROUVE en conséquence la modification par voie d'avenant de la convention initiale signée avec la SPIE,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire



Délibération N°4 : Budget communal (M14) 2010 Décision modificative n°3

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice.

Chapitre 11	6132/01	- 2 500 €
	6718/01	+ 2 500 €

Par ailleurs, conformément à la procédure interne en vigueur, Madame le Rapporteur rappelle que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc de verser la subvention projet ci-dessous indiquée :

Montant €	Associations	Projets
800 €	Montacanto	Préparation au Marché de Noël
900 €	Soleil Ados	Préparation au Réveillon St Sylvestre

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L' UNANIMITE

APPROUVE les modifications proposées,

APPROUVE le paiement des subventions projets proposées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

Délibération N°5 : STEP Déshydratation mécanique des boues Contrat SDEI 2011

Afin de pouvoir suppléer l'efficacité des lits de séchage de la station d'épuration de la commune en période hivernale, Monsieur le Rapporteur propose de poursuivre l'expérience engagée en début d'année avec la SDEI pour des opérations de déshydratation mécanique des boues, avec valorisation par épandage ou par compostage aux conditions financières suivantes, et dans la limite de trois interventions.

- avec transport et valorisation des boues par compostage à la charge du prestataire : 6 740 € HT par intervention
- avec transport des boues déshydratées par le prestataire à une distance inférieure à 20 km sur un lieu d'épandage déterminé par la collectivité pour dépotage, la valorisation des boues par épandage étant prise en charge à ses frais par la collectivité : 5 720 € HT par intervention

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil



CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L' UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget annuel du service,

AUTORISE son Maire à signer en conséquence avec la SDEI, le présent contrat de prestations de service.

Délibération N°6 : Télérelève par réseau radio fixe des compteurs d'eau potable - Approbation du procès verbal de la CAO

S'agissant de l'appel d'offres ouvert, relatif au marché de location, vente et entretien d'une infrastructure de télérelève par radio fixe des compteurs d'eau potable de la commune, Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord les éléments suivants :

- Mise en concurrence du 22/05/2010 au 30/06/2010
- 10 dossiers de consultation des entreprises retirés,
- 3 offres reçues : - Lyonnaise/Suez
 - SAUR
 - VEOLIA
- durée de validité des offres : 120 jours à compter du 01/07/2010
- critères d'attribution
 - valeur technique 55 pts
 - prix des prestations 30 pts
 - références 15 pts
- Commission d'appel d'offres : le 07/07/2010

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en séance du 16/09/2010, l'assemblée a pris la décision d'ajourner la délibération n°7 de son ordre du jour, dans l'attente d'avoir une vision globale et complète réactualisée des problématiques de distribution d'eau potable et d'assainissement, notamment au regard des projets de développement touristique du Château de Lavagnac et de la Base de Bessilles.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le rapport et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 07/07/2010, et précise que la validité de l'offre au-delà de la date limite initiale, a fait l'objet d'une confirmation de la société Lyonnaise des Eaux par courrier du 22 novembre 2010.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 07/07/2010,

CONSIDERANT la confirmation de la société Lyonnaise des Eaux par courrier du 22 novembre 2010, de maintenir au-delà de la date limite de validité des offres, l'intégralité des termes de son offre, tant d'un point de vue financier que technique.

CONSIDERANT que l'offre de la société Lyonnaise des Eaux est l'offre économiquement la moins et la mieux disante au regard du cahier des charges de la consultation,



A L' UNANIMITE

APPROUVE dans l'intégralité le rapport et les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 07/07/2010,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 10 ans, le marché public de location vente entretien d'une infrastructure de télérelève par radio fixe des compteurs d'eau potable de la commune.

Délibération N°7 : Golf de Lavagnac Réseau AEP

S'agissant du futur réseau public d'alimentation en eau potable du projet touristique du golf du Château de Lavagnac, Monsieur le Rapporteur rappelle qu'une fois réalisés par la SAS golf de Lavagnac, le forage, le réservoir ainsi que la canalisation qui les relie, seront cédés à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur le Rapporteur explique que si les terrains sur lesquels seront implantés le réservoir et le forage appartiendront à terme à la commune, il y aura lieu en revanche de constituer une servitude de passage sur le fond d'autrui pour l'aménagement et l'entretien de la canalisation d'eau potable.

Concernant tout d'abord l'implantation du réservoir Monsieur le Rapporteur indique que celle-ci aura lieu en priorité sur tout ou partie des parcelles AB 80-81 et 29, et à défaut, sur tout ou partie de la parcelle AC 19, étant précisé que dans ce cas, il y aura lieu de constituer des servitudes de passage au profit de la commune, sur les parcelles AC 437 et 434.

Concernant ensuite l'implantation du forage et de son périmètre de protection immédiat (PPI), Monsieur le Rapporteur expose que la commune deviendra propriétaire d'une parcelle AB d'une surface d'environ 07a 50ca, issue de la division d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée section AB 77 au lieu dit du Camp du Noyer.

Concernant enfin l'aménagement de la canalisation d'eau potable entre le réservoir et le forage, Monsieur le Rapporteur précise que la servitude sera constituée au profit de la commune sur les parcelles AB 74-73-13-15 ou sur les parcelles AB 74-73-13-15 AC 437-434-435-458-457.

Ces explications données, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser son Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter en eau potable le projet touristique du golf de Lavagnac,

CONSIDERANT que la distribution de l'eau potable est un Service Public communal obligatoire,

CONSIDERANT que les actes notariés relatifs aux servitudes et aux transferts de propriétés susvisés, sont des pièces indispensables du dossier de demande de déclaration d'utilité publique déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé,

A L' UNANIMITE



APPROUVE la constitution des servitudes ainsi présentées au profit de la commune,

APPROUVE les acquisitions de parcelles ainsi présentées au profit de la commune,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N°8 : Règlement communal de distribution d'eau potable Avenant

Monsieur le Rapporteur indique que trop d'impayés de factures d'eau ont pour origine le départ d'un locataire sans information préalable du service par le bailleur.

Monsieur le Rapporteur propose donc de compléter l'article 21 « Paiement des fournitures d'eau » du règlement communal du service de distribution d'eau ainsi :

« le bailleur est tenu d'informer par écrit le service de l'eau du départ d'un locataire dans les délais de préavis légaux :

- 3 mois au moins avant le départ pour une location vide
- 1 mois au moins avant le départ pour une location meublée »

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de réduire le nombre de factures d'eau impayées,

CONSIDERANT le règlement communal de distribution d'eau potable, modifié le 12/12/2006,

CONSIDERANT la proposition de son Rapporteur,

A L' UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE donc de compléter ainsi l'article 21 du règlement communal de distribution d'eau potable

Délibération N° 9 : Convention de mise en commun de moyens techniques avec la commune d'Aumes

Dans le cadre d'actions ponctuelles de mutualisation de moyens techniques entre communes voisines, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser son Maire à signer avec la commune d'Aumes, une convention de mise en commun de moyens techniques ayant pour principal objet l'entretien des voiries et de l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir voire de développer la collaboration entre communes voisines et notamment en ce qui concerne l'usage de moyens techniques.

A L' UNANIMITE



APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer la présente convention.

Délibération N°11 : Loi Scellier Demande d'agrément

Monsieur le Rapporteur explique que depuis l'arrêté du 29 avril 2009 et le décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010 pris à titre dérogatoire du dispositif d'investissement locatif dit « Scellier », la commune de Montagnac après agrément du ministre chargé du logement, pourra par dérogation au droit commun, permettre aux acquéreurs et/ou aux constructeurs de logements de bénéficier du dispositif « scellier ».

Monsieur le Rapporteur compte tenu des effets favorables de cette mesure sur l'offre de logement, propose au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à présenter la demande d'agrément de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT que cette mesure peut permettre de développer l'offre de logement, en rendant éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 du CGI, certaines acquisitions et constructions de logements.

A L' UNANIMITE

AUTORISE Conformément à l'article 3 du décret susvisé son Maire à présenter auprès du Ministre du Logement, la demande d'agrément de la commune de Montagnac,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21h00.

Le Secrétaire de Séance
P. AUDOUI

Le Maire
Roger FAGES